

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :  
Hôtel de Ville  
Cours Massena - CS 82205  
06605 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 02 mai 2022**

Membres en exercice	Présents ou Représentés	Procurations
<b>25</b>	<b>24</b>	<b>0</b>

N° de séance : 34

Objet de la délibération : Vallauris - Acquisition amélioration de 5 logements locatifs sociaux (4 PLUS/1 PLAI) - 35-37 Avenue Clémenceau - Octroi d'une nouvelle subvention à la SA d'HLM ERILIA

**N° d'enregistrement : BC.2022.072**

Date de convocation :  
**26 avril 2022**

Date d'affichage  
**12 MAI 2022**

Date de réception en s/Préfecture  
**09 MAI 2022**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

L'an deux mil vingt-deux et le 02 mai à 10H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS** :

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI

**ABSENT** :

Frédéric POMA

**Madame NASICA,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Vu la délibération n°CC.2006.046 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2006 qui définit l'intérêt communautaire en matière d'habitat, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain est de compétence communautaire ;

Vu la délibération n°CC.2011.120 du conseil communautaire en date du 23 décembre 2011 approuvant les règles financières en matière d'octroi de subvention ;

Vu la délibération n°CC.2020.006 du conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à accorder ;

Considérant la décision d'agrément N°20150600400050 du 29/12/2015 délivrée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), délégataire des aides à la pierre, à la SEMIVAL pour 4 logements au 35-37 avenue Clémenceau à Vallauris ;

Considérant la délibération N°BC.2016.225 du 21/11/2016 octroyant une subvention CASA de 29 180,00 € à la SEMIVAL ;

Considérant la caducité de la décision d'agrément N°20150600400050 suite à la modification du projet concernant le nombre de logements ;

Considérant la nouvelle décision d'agrément N°2017060040009 du 23/10/2017 délivrée par la CASA, délégataire des aides à la pierre, pour 5 logements à la SEMIVAL ;

Considérant la fusion-absorption de la SEMIVAL et de la SACEMA en date du 15/12/2017 ayant créé la SEM SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT;

Considérant que l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2021 de la SA d'HLM ERILIA a approuvé la fusion entre la SA D'HLM ERILIA et la SEM SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT ;

Considérant qu'une nouvelle demande de subvention pour le projet d'acquisition amélioration de 5 logements locatifs sociaux (4 PLUS – 1 PLAI), 35-37 Avenue Clémenceau à Vallauris, est émise par la SA D'HLM ERILIA ;

Considérant que la délibération N°BC.2016.225 du 21/11/2016 doit être abrogée ;

Considérant que cette opération d'un coût prévisionnel de 820 048,60 € nécessite pour la SA D'HLM ERILIA l'octroi d'aides financières dont une subvention de la CASA d'un montant total de 26 912,60 € selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	TOTAL
Subvention Etat	27 200,00 €	6 800,00 €	34 000,00 €
Subvention CASA	19 552,40 €	7 360,20 €	26 912,60 €
Subvention Ville	148 000,00 €	37 000,00 €	185 000,00 €
Subvention Région	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
Subvention Action Logement	118 901,00 €	37 210,00 €	156 111,00 €
Prêt CDC Foncier	104 438,00 €	30 577,00 €	135 015,00 €
Prêt CDC Travaux	66 684,00 €	0,00 €	66 684,00 €
Prêt Action Logement	64 023,00 €	20 036,00 €	84 059,00 €
Fonds propres	60 530,00 €	41 737,00 €	102 267,00 €
<b>Total</b>	<b>634 328,40 €</b>	<b>185 720,20 €</b>	<b>820 048,60 €</b>

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OÙ L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'abroger la délibération n°BC.2016.225 du Bureau Communautaire en date du 21 novembre 2016 pour l'octroi d'une subvention CASA de 29 180,00 € à la SEMIVAL pour l'acquisition amélioration de 4 logements locatifs sociaux, 35-37 Avenue Clémenceau à Vallauris,
- d'approuver l'acquisition amélioration de 5 logements locatifs sociaux (4 PLUS – 1 PLAI), 35-37 Avenue Clémenceau à Vallauris, par la SA D'HLM ERILIA,
- d'approuver le principe d'une participation financière de la CASA pour un montant maximum de 26 912,60 € à la SA D'HLM ERILIA pour la réalisation de ce programme,
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de :
  - 34 000,00 € au titre du FNAP -1-2-479.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SA D'HLM ERILIA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la subvention de la CASA de 26 912,60 € sur le compte 20422 du budget de la Direction Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans la convention ci-annexée,
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
  - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2017 ;
  - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 02 MAI 2022  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Vallauris - Acquisition améliorée de 5 logements locatifs sociaux (4 PLUS/1 PLAI) - 35-37 Avenue Clémentineau - Octroi d'une nouvelle subvention à la SA d'HLM ERILIA

---

**Date de transmission de l'acte :** 09/05/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 09/05/2022

---

**Numéro de l'acte :** BC\_2022\_072 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-240600585-20220502-BC\_2022\_072-DE

---

**Date de décision :** 02/05/2022

**Acte transmis par :** Corinne PAVAN-SANTAINÉ

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement